

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 28 novembre 2025

Présents : Mmes GADIOU-TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, MM POUPEAU Pierre, BONNIN Bruno, MILESI Thierry, DUCATEL Thierry,

Excusé(s) ayant donné procuration : BALLIN Fabrice ayant donné procuration à POUPEAU Pierre, BRUYNEEL Benjamin ayant donné pouvoir à BRUYNEEL Karine

Excusé(s) : MITAULT Pascal

Absent(s) : MAHOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : GADIOU TEIXEIRA Laurence

Compte rendu de la réunion de Conseil du 30 septembre 2025 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Rapport d'activité principal et le rapport d'activité du service commun mutualisé 2024
- 2 – Convention de mutualisation et financement des colis alimentaires
- 3 – Statuts du SIEIL – Modification pour 2025 – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL
- 4 – Participation frais de garderie année scolaire 2023-2024
- 5 – Participation frais de garderie année scolaire 2024-2025
- 6 - Sécurisation du passage à niveau n°209
- 7 – Décision modificative n°3
- 8 – Convention Comité des Fêtes – mise à disposition d'un local communal et mise à disposition de terrains par le comité
- 9 – Démission d'une conseillère municipale

Questions diverses

Droit de préemption urbain

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 8 - 2025	Maître Julie DAHYOT Notaire à Saint Avertin	B N°385 et 386 Superficie totale 1134m ² 7 rue des Rossignolières	Parcelles + maison

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

N°1/02-12-2025: Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Rapport d’activités principal et le rapport d’activités du service commun mutualisé 2024

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux –Bléré - Val de Cher exerce de nombreuses compétences pour le compte de ses communes membres.

Les rapports d’activités 2024 retracent l’essentiel de l’activité des services de la communauté de communes pour l’année.

Conformément à la législation en vigueur, ces rapports doivent être présentés à chaque Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport d’activités principal et le rapport d’activités du service commun mutualisé 2024

Le conseil doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les rapports établi par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux –Bléré - Val de Cher au titre de l’année 2024,

Vu les dossiers présentés,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

PREND acte du rapport d’activités principal et du rapport d’activités du service commun mutualisé 2024 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux –Bléré - Val de Cher,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux –Bléré - Val de Cher,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

N°2/02-12-2025 : Convention de mutualisation et financement des colis alimentaires

Le CCAS de Bléré organise la distribution de colis alimentaires les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois à des bénéficiaires de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher sur orientation de la Maison de la Solidarité de Bléré ou des travailleurs sociaux. Le CCAS de la commune de Bléré cotise à la Banque Alimentaire de Touraine pour bénéficier de denrées alimentaires issues de collectes alimentaires dans les supermarchés, de dons de certaines industries agroalimentaires ou de certains producteurs et agriculteurs, de l’Etat français et du FEAD (Fonds européen d’aide aux plus démunis). Les bénéficiaires de ces produits sont en situation de précarité financière sur évaluation des travailleurs sociaux.

Le Centre Communal d’Action Sociale de Bléré souhaite formaliser la distribution et la facturation des colis alimentaires par une convention de mutualisation et de financement avec l’ensemble des communes du territoire bénéficiaires de cette distribution.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 septembre 2025, ce sujet a été abordé et il avait été décidé de le reporter par manque d’information sur le coût par colis et le nombre de famille de Chenonceaux bénéficiant de cette distribution.

Après renseignement auprès du CCAS de Bléré, il a été confirmé qu’aucune famille de Chenonceaux n’a bénéficié de cette distribution depuis 2017. Concernant le coût d’un panier, il est précisé que celui-ci est différent chaque année en fonction du nombre de bénéficiaires et de colis distribués. Pour information, le panier en 2024 était de 3.02€

Après avoir entendu l’exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

APPROUVE la convention de mutualisation et de financement des colis alimentaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s’y rapportant

N°3/02-12-2025 : Statuts du SIEIL – Modification pour 2025 – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL

Considérant la demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU la demande de transfert de la compétence éclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025

ADOPTÉ la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025

N°4/02-12-2025 : Participation frais de garderie année scolaire 2023-2024

Depuis la rentrée de septembre 2021, il a été décidé en commission RPI avec l'approbation des conseils municipaux de Civray de Touraine et Chenonceaux que la garderie des élèves de l'école de Chenonceaux serait maintenue sur la commune de Chenonceaux. La facturation sera réalisée par la commune de Civray de Touraine.

Monsieur le Maire informe de la nécessité à solliciter une participation financière à la commune de Civray de Touraine pour les frais de garderie sur l'année scolaire 2023-2024.

La participation sera calculée en fonction des recettes perçues par la commune de Civray de Touraine dans le cadre de la facturation des élèves inscrits à la garderie de la commune de Chenonceaux

Le montant des recettes garderie pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 3703.55€

Il est précisé qu'un élu de Chenonceaux se rend à la mairie de Civray de Touraine pour réaliser le pointage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation financière pour la garderie auprès de la commune de Civray de Touraine pour un montant de 3703.55€

N°5/02-12-2025 : Participation frais de garderie année scolaire 2024-2025

Depuis la rentrée de septembre 2021, il a été décidé en commission RPI avec l'approbation des conseils municipaux de Civray de Touraine et Chenonceaux que la garderie des élèves de l'école de Chenonceaux serait maintenue sur la commune de Chenonceaux. La facturation sera réalisée par la commune de Civray de Touraine.

Monsieur le Maire informe de la nécessité à solliciter une participation financière à la commune de Civray de Touraine pour les frais de garderie sur l'année scolaire 2024-2025.

La participation sera calculée en fonction des recettes perçues par la commune de Civray de Touraine dans le cadre de la facturation des élèves inscrits à la garderie de la commune de Chenonceaux

Le montant des recettes garderie pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 3437.30€

Mme GADIOU TEIXEIRA précise que nous allons recevoir la facture de participation aux frais de cantine de la commune de Civray de Touraine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation financière pour la garderie auprès de la commune de Civray de Touraine pour un montant de 3437.30€

N°6/02-12-2025 : Sécurisation du passage à niveau n°209

Conformément à l'article L. 1614-1 du code des transports, le gestionnaire de voirie doit réaliser et mettre à jour tous les 5 ans un diagnostic de sécurité routière des passages à niveau, en coordination avec le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Un diagnostic a été réalisé le 28 janvier 2025 qui a révélé plusieurs alertes de SNCF Réseau sur la dangerosité des passages à niveau PN n°209 et 210.

Le PN n°209 situé sur la voie communale rue du Château est de la responsabilité de la mairie pour la mise en œuvre de travaux routiers lien avec SNCF Réseau pour la partie ferroviaire.

Le PN n°210 est quant à lui situé sur le domaine privé du Château de Chenonceau, il incombe au Château de Chenonceau de réaliser les travaux de sécurisation.

Il est ressorti 3 préconisations de ce diagnostic, les 2 premières ne pouvant pas être mise en place seule la 3^{ème} proposition peut être étudiée. Il s'agit de mettre le PN n°209 en sens unique avec sens montant du château vers la mairie autorisé, associé à une interdiction de tourner à droite en sortie de la rue de la Fontaine des Prés.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'accident sur le passage à niveau la responsabilité de la commune serait engagée, des travaux de sécurisation sont donc une nécessité. De plus l'Etat pourra financer à au moins 50% l'aménagement sous réserve de la disponibilité des crédits et de la validation du dossier par la DREAL.

Le projet a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France concernant le choix de la signalisation. Nous sommes dans l'attente de sa réponse.

L'aménagement devra être mis en place dans la mesure du possible avant la prochaine saison estivale.

Le coût de cet aménagement est estimé à 6000.00€, une consultation sera lancée auprès des entreprises.

Monsieur MILESI demande si le Château accepte que la circulation soit déviée sur sa propriété.

Monsieur le Maire répond que Madame RENOU Directrice générale du Château de Chenonceau était présente lors de la réunion et a confirmé que ce sens de circulation ne pose pas de problème.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PAQUELIER, qui demande si la rue du Château sera interdite à la circulation pour les bus.

Les élus confirment que la rue du Château sera interdite aux bus sauf pour le bus scolaire.

Madame PAQUELIER demande si une consultation pourrait être faite auprès des administrés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation de l'Etat.

Madame PAQUELIER indique qu'il serait bien de faire une information auprès des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement en sens unique du passage à niveau n°209

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, pour prendre l'arrêté municipal de mise en sens unique de la circulation rue du Château

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

N°7/02-12-2025 : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en sécurité du passage à niveau n°209 et l'achat de bancs pour l'école, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre Article	Libellé	Montant
Chapitre 011 Dépenses Article : 615231	Voiries	-7500,00€
Chapitre 023 Dépenses	Virement vers la section investissement	+7500,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00€

SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre 021 Recettes	virement de la section fonctionnement	+7500.00€
Total recettes investissement		7500.00€
Dépenses		
Chapitre 21 Dépenses Article : 2157 Opération 160 Centre bourg	Sécurisation passage à niveau	+6000.00€
Chapitre 21 Dépenses Article : 2188 Opération 158 Ecole	Achat bancs	+1500.00€
Total dépenses investissement		7500.00€

Monsieur MILESI précise qu'il faudra penser à remplacer les tables qui se trouvent dans le Parc municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit.

N°8/02-12-2025 : Convention Comité des Fêtes – mise à disposition d'un local communal et mise à disposition de terrains par le comité

Des conventions ont été établies entre la commune et des associations notamment avec le Comité des fêtes concernant la mise à disposition d'un local communal et mise à disposition de terrains par le comité, ainsi qu'avec la commune de Civray de Touraine dans le cadre du Regroupement Intercommunal Périscolaire. Ces conventions étant obsolètes, il s'avère nécessaire de les mettre à jour. La proposition de mise à jour de la convention RPI entre chenonceaux et Civray de Touraine sera présentée lors de la réunion d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et le Comité des fêtes en 2016 concernant la mise à disposition d'un local communal et mise à disposition de terrains par le Comité. Cette convention ancienne nécessite une mise à jour.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur la nouvelle convention modifiée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention modifiée avec le Comité des Fêtes

Démission d'une conseillère municipale

Lors du précédent conseil municipal il a été omis d'évoquer la démission d'une conseillère municipale. Monsieur le Maire indique avoir reçu par courrier le 07 avril 2025 la démission de Madame Elisabeth VOJIK de son mandat de conseillère municipale.

Questions diverses :

- Distribution calendrier de collecte des ordures ménagères : Monsieur le Maire demande de l'aide pour la distribution des calendriers d'ordures ménagères et la distribution d'un flyer concernant la modification du mode de scrutin avec une répartition des rues pour chaque conseiller.
- Le conseil municipal remercie les participants au Marché de Noël et notamment le comité des fêtes sans qui rien n'aurait pu se faire. Merci également à Monsieur BONNIN pour l'organisation des concerts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57.

Le Maire

Pierre POUPEAU



Le secrétaire de séance

Laurence GADIOU TEIXEIRA

